

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juin deux mille quinze à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 8 juin 2015

Affichage : 9 juin 2015

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 22

Etaient présents : HAMON Annie, Maire.

Les adjoints : RICHARD Hervé. BORGNE Margot. CAR Guy. LE SAOUT Gérard.

Les conseillers délégués : COCAIGN Lionel. MORVAN Joëlle.

Les conseillers : ARGOUARCH Michel. FAILLER Maryse. LALLOUET- QUEMEUNEUR Marie-Anne. LE SAOUT LE SCOURZIC Solenne. MOGUEN Christine. QUERE Armelle. WILMOTTE Lénaïck.

Absents excusés : GUIHARD Gaëlle- Pouvoir à MORVAN Joëlle. CLECH Philippe- Pouvoir à HAMON Annie. BELLE Robert – Pouvoir à ARGOUARCH Michel. LEMEUNIER Denis- Pouvoir à MOGUEN Christine. PERON André – Pouvoir à RICHARD Hervé. PORZIER Isabelle – Pouvoir à LE SAOUT Gérard. TOUS Daniel – Pouvoir à BORGNE Margot. PIROU Jérôme – Pouvoir à CAR Guy.

Absents : DE BLASIO Stéfano.

A été élu secrétaire de séance : MOGUEN Christine.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE P.L.U.

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation du 11 décembre 2009 et celle du 30 mars 2012 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, lors des séances des 15 juin 2012 et 17 avril 2015, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les délibérations les retraçant ;

Vu l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, qui a examiné les espaces boisés existants les plus significatifs de la commune présenté en application de la loi « littoral » du 3 janvier 1986, lors de sa séance du 16 décembre 2014,

BILAN DE CONCERTATION**Madame Le Maire dresse le bilan de la concertation :****Madame Le Maire expose :**

Par délibérations du 11 décembre 2009 et 30 mars 2012, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation ainsi qu'il suit :

- Exposition en mairie des documents d'études
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations en mairie
- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques
- Information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la mairie.

Les différentes modalités de la concertation ont été respectées :

- Exposition en mairie des grandes étapes de l'élaboration du PLU. Six panneaux ont été exposés de septembre 2011 à aujourd'hui.
- Un premier registre d'observation a été ouvert à compter du 25 septembre 2013 pour une durée d'un mois. Les documents mis à disposition du public étaient le PADD, le plan provisoire de zonage, la carte des éléments de patrimoine et de paysage et le diaporama de la réunion publique qui s'était tenue le 24 septembre 2013. Pendant cette période, les élus ont tenu 4 permanences et ont reçu 21 personnes. Deux demandes ont été consignées au registre. Une était sans lien direct avec l'élaboration du PLU. L'autre demande a été satisfaite.
- Un deuxième registre d'observation a été ouvert au public du 11 mai 2015 au 31 mai 2015. Le Projet de PLU a été mis à disposition sur la même période. Les élus ont tenu 4 permanences et y ont reçu 10 personnes. Une demande a été consignée au registre. Elle concerne le classement des zones humides. Il y sera répondu dans le cadre de l'enquête publique. Les documents mis à disposition étaient le PADD le plan de zonage, le projet de règlement, les Orientations d'Aménagement de Programmation, la carte des éléments de patrimoine et de paysage et le diaporama de la réunion publique du 6 mai 2015.
- Deux réunions publiques ont été organisées. Elles se sont tenues les 24 septembre 2013 et le 6 mai 2015 à la salle communale de Taulé.
- Une réunion publique à destination des agriculteurs s'est tenue le 3 juin 2013. Une autre réunion a eu lieu le 5 septembre 2013 avec les représentants de la chambre d'agriculture et un représentant d'une organisation syndicale agricole.
- Plusieurs articles ont été publiés dans le « Taulé Info » notamment pour annoncer les réunions publiques, les phases de concertation, les dates de permanences des élus sur le projet de PLU et les décisions prises par le conseil municipal (janvier 2010, février 2010, mars 2010, septembre 2010, novembre 2010, janvier 2011, mai 2012, juin 2012, juillet 2012, août 2012, février 2013, octobre 2013, mai 2015, juin 2015).
- Les bulletins municipaux annuels ont été un relais d'information en permettant notamment de présenter l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLU (juin

2010, juillet 2011, juillet 2012, juillet 2013)

- Le site internet de la mairie a permis de mettre à disposition du public les documents disponibles lors des phases de concertation. Les réunions publiques y ont été annoncées.
- Les demandes individuelles de classement en zone constructible de terrains ont été examinées. Les demandes compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été intégrées au projet.

ARRÊT DU PROJET DE PLU

Sur proposition de Madame Le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal :

1. Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées des délibérations des 11 décembre 2009 et 30 mars 2012.
2. Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame Le Maire.
3. Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
4. Dit que le projet de P.L.U. arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées suivantes conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme :
 - au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée et aux services de l'État
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - au président de Morlaix Communauté (E.P.C.I. chargé du SCOT, des transports et du P.L.H.)
 - aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
 - au président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (Morlaix, Carantec, Henvic, Saint Thégonnec, Guiclan, Plouéan, Locquéholé, Sainte-Sève)

En outre, conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. arrêté sera soumis, pour avis, au Centre National de la Propriété Forestière. Cet avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

- 5- Conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, dit que le projet de PLU arrêté et son évaluation environnementale (contenue dans le rapport de présentation) vont être transmis au Préfet du Finistère pour avis en tant qu'autorité environnementale.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 1^{er} alinéa du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Vote :

Pour : 17

Abstention : 5 (ARGOUARCH Michel. BELLE ROBERT. LE SAOUT LE SCOURZIC Solenne. LEMEUNIER Denis. MOGUEN Christine)

Contre : 0

Le Maire,
Annie HAMON

